

**Séance ordinaire** du 25 septembre 2020 à 18 heures 30

**Sous la Présidence** de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

**Présents :**

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, LEONARD, STOLLER, CRISTINI

Mmes BODILAHY, GALIOTTO

**Absents avec procuration :**

M. NINFEI Gabriel donne procuration à M. STIBLING Fabrice

M PERRIN Jérémi donne procuration à Mme GALIOTTO

Mme ROBERT Alexia donne procuration à M. DI NATALE

**Absents sans procuration :**

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Décisions modificatives budgétaires
- 3- Contrat d'assurance groupe statutaire
- 4- Subventions diverses
- 5- Projets de travaux communaux
- 6- Auberge du site de Pérotin
- 7- Divers

**2020-09-25-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET 2020 – SECTION INVESTISSEMENT

21538/101	Autres réseaux	Réfection réseaux	- 12.500€
2046/101	Attribution de compensation d'investissement	Réfection réseaux	+ 12.500€

---

## **2020-09-25-02 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE**

Le Maire expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Décide : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant+ maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux/franchise)

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93%

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

Accidents et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (taux/franchise)